



**REGLEMENT INTERIEUR DU
RESTAURANT SCOLAIRE ET DU
SERVICE PERISCOLAIRE DE
TALUYERS**

ANNEE 2019/2020

- **Règlement à conserver**
- **Coupon complété et signé à rendre avec le dossier d'inscription**

Le Restaurant et la Garderie Périscolaire sont gérés par la Municipalité de Taluyers.
Ils accueillent les enfants de **4 ans révolus ou de moyenne section jusqu'au CM2.**

Les dossiers d'inscription sont disponibles en Mairie, et mis en ligne sur le site de la commune :
<http://www.mairie-taluyers.fr>, rubrique « vie sociale », « enfance Jeunesse », « cantine/périscolaire ».

Les enfants seront inscrits dès que les dossiers complets auront été remis et dûment remplis (fiche d'inscription, copie de l'assurance scolaire, coupon du règlement intérieur signé, attestation du Quotient Familial de la CAF, numéro CAF, mandat de prélèvement SEPA et RIB).

I-) La restauration scolaire.

1-)REPAS

Les repas sont préparés par le restaurateur RPC (www.rpc01.com), livrés en liaison froide et réchauffés sur place.

Les menus sont établis par une diététicienne diplômée d'Etat, et sont affichés aux Écoles, au Restaurant Scolaire et sur le site internet de la commune.

2-)TARIFS

Le prix du repas est fixé selon le Quotient Familial indiqué sur le justificatif de la CAF fourni par la famille. S'il n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera possible. L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) pour les familles n'ayant pas de N° CAF devront obligatoirement être apportés lors de l'inscription.

	QF < à 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
Tarifs 2019 / 2020	3,25 €	4,50 €	5,10 €

Les enfants qui relèvent d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui viennent se restaurer avec un panier repas feront l'objet d'un paiement forfaitaire de 1 euro pour les 2 heures de surveillance.

3-) INSCRIPTION

2 choix d'inscription sont proposés :

- Inscription annuelle
- Inscription sur le portail famille

Le formulaire d'inscription annuel sera disponible sur le site de la Mairie <http://www.mairie-taluyers.fr>, rubrique « vie sociale », « enfance Jeunesse », « cantine/périscolaire ».

4-) FACTURATION ET PAIEMENT

2 choix de paiement sont proposés :

- Le prélèvement automatique mensuel :
Effectué aux environs du 10 du mois suivant, selon le nombre réel de repas pris par l'enfant.
La facture est disponible sur le portail famille.

- Le prépaiement :

Se fait mensuellement auprès de la coordinatrice scolaire en prenant rendez-vous au préalable. Les inscriptions à la cantine pour le mois à venir se feront également à ce moment-là (pas d'inscription annuelle possible ni via le portail famille).

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Si vous optez pour le prélèvement automatique vous pouvez faire vos inscriptions via le portail famille ou auprès de la coordinatrice.

• **L'ANNULATION ou L'INSCRIPTION OCCASIONNELLE DES REPAS**

Il est possible d'annuler occasionnellement un repas dans les conditions suivantes :

AU PLUS TARD LE JOUR SCOLAIRE PRECEDENT, AVANT 9 HEURES

- par téléphone : 07.76.87.78.26
- par mail : scolaire@taluyers.com
- sur le « portail famille » pour les familles qui ne sont pas au prépaiement – **(pour les nouveaux inscrits** : voir note explicative concernant le « portail famille » qui vous sera remise soit par l'intermédiaire de votre enfant en début d'année scolaire soit envoyée par mail).

Si votre demande est faite par SMS ou par mail, une validation vous sera automatiquement apportée. Si ce n'est pas le cas, merci de contacter la coordinatrice afin de vous assurer que la demande a bien été prise en compte.

Les modifications peuvent être faites :

Pour une modification du jour de	Via la coordinatrice (mail, téléphone)	Via le Portail Famille
	<i>Modification possible jusqu'au.....</i>	<i>Modification possible jusqu'au.....</i>
lundi	vendredi précédent 9h	jeudi précédent minuit
mardi	lundi précédent 9h	vendredi précédent minuit
jeudi	<u>mardi précédent 9h</u>	lundi précédent minuit
vendredi	jeudi précédent 9h	mercredi précédent minuit

Les repas qui ne sont pas annulés à temps doivent être payés même en cas de maladie de l'enfant. L'absence d'un enseignant ne peut également donner lieu à un remboursement si les modalités d'annulation ci-dessus ne sont pas respectées.

D'autre part, tout enfant se présentant au restaurant scolaire sans être inscrit, sera accueilli et son repas sera facturé 10 euros.

En cas de prépaiement, les repas annulés à temps seront déduits du paiement du mois suivant.

II-) Le Service Périscolaire.

1-) HORAIRES

L'accueil se fait le matin de **7h30 à 8h30** et le soir de **16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. **Nous vous rappelons que les portes ferment à 18h30 précise.**

En cas d'urgence uniquement (retard, etc.), vous pouvez joindre les animatrices de la garderie périscolaire au : **04.78.48.74.86**. Aucune modification de planning ne sera prise en compte sur cette ligne téléphonique.

2-) GOÛTER

Chaque enfant peut apporter un goûter et celui-ci sera pris à partir de 16h30 dans la salle périscolaire. **Les bonbons sont interdits.**

3-) TARIFS

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire.

Tarifs 2019 / 2020	QF < à 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
Le ¼ d'heure entamé à compter de 7h30 et de 16h30	0.68€	0.78€	0.88€

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits pour être accueillis en garderie périscolaire. En cas de non-respect de cette règle, nous serons dans l'obligation de doubler le tarif de garde.

Un dépassement au-delà de 18h30 entraine un supplément de 10€ par quart d'heure entamé.
Il serait souhaitable que chaque famille ait une solution de recueil de son enfant en cas de retard pour éviter le dépassement d'horaires aux animatrices.

4-) ABSENCE / ANNULATION

- **En cas de maladie de l'enfant**, le temps de garde ne sera pas facturé si la coordinatrice a été informée le **matin même avant 9 heures**.

- Il est possible d'annuler **ou d'inscrire** occasionnellement une garde à condition d'en informer le service :

AU PLUS TARD LE JOUR SCOLAIRE PRECEDENT, AVANT 9 HEURES

Par téléphone : 07.76.87.78.26

Par mail : scolaire@taluyers.com

- Par l'intermédiaire du Portail Famille – (**pour les nouveaux inscrits** : voir note explicative concernant le « portail famille » qui vous sera remise soit par l'intermédiaire de votre enfant en début d'année scolaire soit envoyée par mail).

Si votre demande est faite par SMS ou par mail, une validation vous sera automatiquement apportée. Si ce n'est pas le cas, merci de contacter la coordinatrice afin de vous assurer que la demande a bien été prise en compte.

Les modifications peuvent être faites :

Pour une modification du jour du...	Via la coordinatrice (mail, téléphone)	Via le Portail Famille
	<i>Modification possible jusqu'au.....</i>	<i>Modification possible jusqu'au.....</i>
lundi	vendredi précédent 9h	jeudi précédent minuit
mardi	lundi précédent 9h	vendredi précédent minuit
jeudi	<u>mardi précédent 9h</u>	lundi précédent minuit
vendredi	jeudi précédent 9h	mercredi précédent minuit

Les absences non signalées à temps seront facturées sur la base d'1/4 d'heure de présence.

5-) ATTESTATION FISCALE

Les attestations fiscales sont faites uniquement **ENTRE LE 1^{er} JANVIER et le 31 MAI** aux personnes qui en font la demande.

6-) FACTURATION

La facture est consultable sur le portail famille.

Tous les **règlements doivent être faits soit par :**

- prélèvement automatique mensuel effectué aux environs du 10 du mois suivant.
- chèque (à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**) ou en espèces, en prépaiement pour la cantine et au plus tard au 10 du mois suivant pour la garderie périscolaire. Dans le cas inverse, une **majoration de 10 €** sera appliquée.

III-) Conduite des enfants et règlement commun au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire

- Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux (ceux-ci seraient immédiatement confisqués), ni leurs propres jeux et /ou jouets pouvant entraîner jalousies et conflits.

- **Tout matériel détérioré ou cassé volontairement sera à la charge des parents.**

- Tous les enfants doivent respecter leurs camarades et se tenir correctement au restaurant, à la garderie et dans la cour. Le règlement commun au périscolaire et aux écoles maternelle et élémentaire doit être respecté :

- définition de zones de jeux dans la cour et dans le bâtiment
- respect des enfants entre eux
- écoute et respect des adultes encadrants.

Tout manquement au règlement fera d'abord l'objet d'un appel téléphonique aux parents pour faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Mais si c'était le cas, un courrier avec premier avertissement écrit sera envoyé.

Au second avertissement écrit, une décision d'exclusion temporaire sera prise.

Tout manquement de respect ou attitude agressive envers le personnel est INACCEPTABLE et fera tout de suite l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

- **En aucun cas, un parent n'a le droit d'interpeller directement un enfant sur le temps de garderie pour régler un conflit entre les enfants. Les parents doivent s'en référer aux animatrices et/ou à la coordinatrice.**

Nous remercions chaque parent de :

- d'accompagner leur enfant dans les locaux du périscolaire le matin et donc de ne pas le laisser venir seul.
- refermer le portail après son passage, pour des raisons de sécurité évidentes.
- récupérer son enfant en effectuant les déplacements et habillage dans le calme.
- respecter le règlement de l'école : « **Il est interdit de retourner dans les classes pour les enfants et les parents, même si des vêtements ont été oubliés** ».

Les enfants seront remis uniquement aux personnes indiquées dans le tableau « personnes autorisées à venir chercher votre enfant ». Vous pouvez modifier ces informations en contactant la coordinatrice.

Une pièce d'identité sera demandée à toute personne qui viendra chercher l'enfant et qui n'est pas connue par les animatrices.

IV-) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

▪ **Alimentaire :**

La commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier uniquement dans le cadre d'un PAI

Les parents devront amener le panier repas de l'enfant dans un sac isotherme.

Le temps de surveillance de l'enfant de 11h30 à 13h30 sera facturé forfaitairement à **1 euro**.

Avant le 1^{er} jour d'accueil, une rencontre aura lieu avec la coordinatrice scolaire pour fixer les modalités d'accueil.

▪ **Autre :**

Les parents devront informer la coordinatrice si un PAI est en vigueur pour leur enfant.

Dans tous les cas, une copie du PAI ainsi que le traitement médicamenteux devra être remis à la coordinatrice avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.

✍ En dehors d'un PAI, les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament y compris avec une ordonnance médicale.

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020
Coupon à remettre impérativement à la Municipalité

Je soussigné(e) Mme, M.

Père ou mère de l'enfant : (NOM)..... (Prénom).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les modalités.

Signature et date, précédées de la mention « lu et approuvé »